

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du 13 février 2018

Ordre du jour

	Appel nominal		M. Frank BUQUEN
	Désignation d'un secrétaire		M. Johann BOBLIN
1	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 12 décembre 2017	p.4	M. Johann BOBLIN
2	Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT	p.4	M. Johann BOBLIN
3	Commission communication et évènements intercommunaux - désignation d'un délégué titulaire pour la commune du Bignon	p.7	M. Johann BOBLIN
4	Création d'un poste de technicien principal 2 ^{ème} classe (catégorie B)	p.7	M. Johann BOBLIN
5	Création de deux postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	p.8	M. Johann BOBLIN
6	Modification du tarif du contrôle préalable à la vente	p.8	M. Johann BOBLIN
7	Débat d'Orientations Budgétaires 2018 (DOB)	p.9	M. Frédéric LAUNAY
8	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Lumine de Coutais	p.14	M. Frédéric LAUNAY
9	Subvention d'équilibre au budget de l'Office de Tourisme Communautaire préalablement au vote du budget	p.15	M. Frédéric LAUNAY
10	Indemnité de conseil du Receveur de Machecoul Saint-Même	p.16	M. Frédéric LAUNAY
11	Marchés de collecte des déchets : projet de protocole d'accord sur les pénalités proposé par le titulaire du marché	p.17	M. Bernard COUDRIAU
12	TRIVALIS – désignation de 3 représentants à l'entente intercommunale	p.18	M. Bernard COUDRIAU
13	Règlement du service de collecte – modifications	p.19	M. Bernard COUDRIAU
14	Tarifification REOM 2018	p.19	M. Bernard COUDRIAU
15	Désignation des représentants de la CC de Grand Lieu au Conseil syndical du SBV de Grand Lieu	p.20	M. Johann BOBLIN
16	Institution de la Taxe GEMAPi et fixation de son produit pour l'année 2018	p.20	M. Johann BOBLIN
17	Résultats de la consultation relative au marché d'entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu	p.22	M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
18	Acquisitions de terrains, zone d'Activités de Pont James, Saint Colomban	p.24	M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
19	Vente de délaissés de terrain à Burban Palette et Bordet Elagages, PA de Tournebride, La Chevrolière	p.24	M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
20	Inscription de chemin de randonnée au PDIPR	p.25	M. Stéphane BEAUGÉ
21	Modification d'itinéraires de chemins inscrits au PDIPR	p.26	M. Stéphane BEAUGÉ

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2018

Convoquée le 7 février 2018

La séance débute à 18 heures 30
Elle est présidée par M. Johann BOBLIN

Le Président invite **M. Frank BUQUEN**, Directeur général des services, à procéder à l'appel.

Sont présents :

COMMUNE DU BIGNON : M. Serge HEGRON, Mme Myriam BOURCEREAU, M. Jean-Yves MARNIER, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIERE : M. Johann BOBLIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Roger MARAN, Mme Martine DORÉ, M. Yvon LESAGE, Mme Sophie CLOUET

COMMUNE DE GENESTON : Mme Karine PAVIZA, Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE : M. Frédéric LAUNAY, Mme Evelyne RAVAUD

COMMUNE DE MONTBERT : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Béatrice MAUDET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN : M. Yannick FETIVEAU, M. Christophe LEGLAND, Mme Bernadette GRATON, M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN : Mme Nicole BATARD, M. Sylvain JALLOT

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS : M. Bernard COUDRIAU, Mme Magali VARENNES, M. Bernard GUILLET

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU : M. Stéphan BEAUGÉ, Mme Virginie VERSCHELLE, Mme Nathalie DERAME, M. Claude DENIS

Sont absents et excusés :

M. Gilles CHAUVEAU (pouvoir à Mme Béatrice MAUDET), Mme Manuela GUILLET (pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ), Mme Martine CHABIRAND (pouvoir à M. Yannick FETIVEAU), M. Patrick BERTIN (pouvoir à Mme Nicole BATARD), Mme Catherine FILLAUDEAU (pouvoir à M. Sylvain JALLOT), M. Alain VACHON (pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ), Mme Colette CHARIER (pouvoir à M. Claude DENIS)

Secrétaire

M. Anthony MARTEIL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Quorum est atteint en début de séance.

M. Johann BOBLIN, Président, donne lecture du dossier n°1 intitulé :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 12 décembre 2017

M. Johann BOBLIN propose aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017. Il demande si ce procès-verbal amène certaines observations.

Pas d'observations.

Le Conseil approuve le procès-verbal du 12 décembre 2017.

M. Johann BOBLIN, Président, donne lecture du dossier n°2 intitulé :

Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

M. Johann BOBLIN rappelle les décisions prises par le bureau :

1. **Le 28 novembre 2017**, pour approuver l'avenant n°2 au contrat COVED modifiant les conditions particulières du contrat pour permettre la prise en compte de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur le territoire de Grand-Lieu jusqu'au 31 décembre 2017 (*DE264-B281117*).
2. **Le 28 novembre 2017**, pour approuver l'avenant n°1 au contrat de reprise VALORPLAST qui modifie les prescriptions techniques minimales, les prix de reprise et les conditions d'enlèvement des flux plastiques (*DE265-B281117*).
3. **Le 5 décembre 2017**, pour approuver l'avenant n°1 au marché INTUITIV relatif à la création d'un nouveau site internet pour la CCGL. L'avenant permet d'intégrer les prestations supplémentaires suivantes :
 - Tranche Ferme - Site institutionnel :
 - Développement et intégration gabarit dépôt dossier urbanisme
 - Carte interactive : gestion des déchets
 - Tranche optionnelle 1 – mini-site Tourisme :
 - Lien Tourinsoft – site (Nom restaurant, adresse, mail + visuel)
 - Gestion du nom de domaine Office de Tourisme (par an)

Le montant total du marché est porté de 53 337,50 € HT à **58 076,30 € HT** soit une variation de 8,88 % (*DE271-B051217*).
4. **Le 5 décembre 2017**, pour approuver l'accord-cadre à intervenir pour la prestation d'impression, de conditionnement et de livraison des supports de communication d'une durée d'un an renouvelable une fois avec les prestataires suivants :
 - Lot n°1 : impression, façonnage, encartage, conditionnement et livraison des supports de communication sur support papier attribué à la société IMPRIMERIE DU BOCAGE pour un montant maximum annuel de 52 164,25 € HT.
 - Lot n°2 : fourniture, impression, conditionnement et livraison de produits de papeterie (enveloppes personnalisées et papier entête) attribué à la société CEPAP LA COURONNE pour un montant maximum annuel de 2932,90 € HT (*DE272-B051217*).
5. **Le 5 décembre 2017**, pour approuver l'accord-cadre à intervenir relatif à l'édition, la mise sous plis et l'envoi des factures relatives à la REOM incitative avec la société INDUS EDITIQUE. L'accord-cadre, d'un an renouvelable une fois est conclu pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT (*DE273-B051217*).

6. **Le 5 décembre 2017**, pour approuver la convention à intervenir avec l'association Offices de Tourisme de France – Fédération départementale de Loire-Atlantique relative à l'adhésion à l'opération « Passeport des Professionnels du Tourisme ». La convention, d'une durée de 2 ans, réserve un accès gratuit à l'offre touristique au personnel des Offices de Tourisme ([DE274-B051217](#)).
7. **Le 5 décembre 2017**, pour approuver la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire-Atlantique pour la mise en place d'une billetterie commune à la maison Touristique de Passay et à l'Observatoire Ornithologique de Passay ([DE275-B051217](#)).
8. **Le 19 décembre 2017**, pour approuver le contrat de reprise des flux papiers issus de la collecte sélective avec la société UPM France, pour une durée de 5 ans reconductible une fois pour une durée d'un an et présentant les conditions financières suivantes :
 - Un prix variable fixé à 85,40 € pour le T4 2017 avec un prix plancher à 70 € la tonne,
 - Un prix fixe à 87 e la tonne, à partir du 1^{er} janvier 2018, qui sera révisé après une période de 4 ans ([DE305-B191217](#)).
9. **Le 9 janvier 2018**, pour approuver la convention à intervenir avec la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels pour la location, à titre gratuit, de l'exposition temporaire « Espèces Exotiques Envahissantes » pour une durée de deux mois, du 26 janvier au 25 mars 2018 ([DE004-B090118](#)).
10. **Le 16 janvier 2018**, pour approuver le marché à intervenir avec le bureau d'études ARTELIA pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement d'après un montant forfaitaire de 92 500 € HT ([DE010-B160118](#)).
11. **Le 16 janvier 2018**, pour approuver la convention de partenariat 2018-2020 à intervenir avec la CCI Nantes-St Nazaire avec un coût à charge pour la CCGL de 1 800 € HT par an ([DE011-B160118](#)).
12. **Le 16 janvier 2018**, pour approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (2017-2019) portant modification du budget prévisionnel 2018 de 1750 € à 3348 € net de TVA ([DE014-B160118](#)).
13. **Le 30 janvier 2018**, pour approuver la convention à intervenir avec le Syndicat du bassin versant de Grand Lieu (SBVGL) pour la location, à titre gratuit, de l'exposition temporaire « Etre pêcheur à Grand-Lieu » pour une durée de deux mois, du 10 janvier au 10 mars 2018 ([DE015-B300118](#)).
14. **Le 30 janvier 2018**, pour approuver la convention à intervenir avec l'association « ESPACE DES SCIENCES », pour la location, pour un montant de 960,00 € net de TVA, de l'exposition temporaire « Au Fil des Araignées », du 27 mars au 6 juillet 2018 ([DE016-B300118](#)).
15. **Le 30 janvier 2018**, pour approuver la convention à intervenir avec l'association « Les jardins familiaux de la Fontaine » pour l'organisation de l'animation printanière sur la thématique des jardins prévue le dimanche 6 mai 2018 de 10h00 à 17h00 sur le site de l'Abbatiale ([DE017-B300118](#)).

M. Johann BOBLIN rappelle les décisions qu'il a prises :

1. **Le 29 novembre 2017**, pour créer un emploi à temps complet d'agent technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} au 8 décembre 2017 ([DE267-P291117](#)).
2. **Le 4 décembre 2017**, pour approuver le marché à intervenir relatif à la création de supports de communication pour l'Office de Tourisme de Grand-Lieu avec la société l'OURS en PLUS pour un montant forfaitaire de 10 220,00 € HT ([DE268-P041217](#)).
3. **Le 4 décembre 2017**, pour créer un emploi à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives de la natation pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au centre aquatique le Grand 9 du 4 décembre 2017 au 30 juin 2018 ([DE269-P041217](#)).

4. **Le 7 décembre 2017**, pour créer un emploi à temps complet de technicien référent bâtiment pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2017 du 11 décembre 2017 au 10 décembre 2018 (DE270-P071217).
5. **Le 8 décembre 2017**, pour créer un emploi à temps complet d'agent technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'absence d'un agent titulaire du 9 décembre 2017 au 31 mars 2018 (DE276-P081217).
6. **Le 12 décembre 2017**, pour créer un emploi à temps non complet d'adjoint administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au développement de l'activité de l'Office de Tourisme, du 10 janvier 2018 au 9 janvier 2019 (DE278-P121217).
7. **Le 14 décembre 2017**, pour fixer un tarif mensuel pour tout stationnement, hors commerce ambulants, sur les parkings des hôtels et pépinières d'entreprises de la Communauté de communes de Grand Lieu. Le montant de cette redevance mensuelle est porté à 100 € net de TVA par véhicule (DE277-P141217).
8. **Le 19 décembre 2017**, pour approuver l'avenant n°7 à intervenir au contrat d'assurance GROUPAMA relatif aux dommages aux biens et risques annexes (lot n°1) destiné à exclure les conteneurs des garanties du contrat avec maintien du tarif existant (DE304-P191217).
9. **Le 9 janvier 2018**, pour supprimer les régies de recettes « Maison Touristique de Passay » et « Bureau d'Information Touristique de l'Office de Tourisme Communautaire situés sur la commune de La Chevrolière » (DE001-P090118).
10. **Le 9 janvier 2018**, pour modifier la régie de recettes Prieuré-Abbatiale et Bureau d'Information Touristique de l'Office de tourisme Communautaire situé sur la ville de Saint Philbert de Grand Lieu pour y intégrer la Maison Touristique de Passay et le Bureau d'Information Touristique de l'office de Tourisme Communautaire situés sur la commune de La Chevrolière (DE002-P090118).
11. **Le 9 janvier 2018**, pour créer une sous régie de recettes pour le Bureau d'Information Touristique de l'Office de Tourisme de Grand Lieu situé sur la commune de La Chevrolière (DE003-P090118).
12. **Le 11 janvier 2018**, pour créer un emploi à temps non complet d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au développement de l'activité de l'Office de Tourisme, du 8 janvier 2018 au 7 janvier 2019 (DE005-P110118).
13. **Le 16 janvier 2018**, pour modifier la régie de recettes *pour la collecte de plaques en fibrociment amianté, la vente de composteurs, l'installation de système de fermeture des bacs individuels et le remplacement des cartes d'accès aux déchetteries en cas de perte ou de vol*. La modification porte sur la suppression des articles relatifs à l'indemnité du régisseur dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (DE006-P160118).
14. **Le 16 janvier 2018**, pour modifier la régie de recettes du centre aquatique intercommunal Le Grand 9 à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. La modification porte sur la suppression des articles relatifs à l'indemnité du régisseur dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (DE007-P160118).
15. **Le 16 janvier 2018**, pour modifier la régie de recettes destinée à encaisser à distance par TIPI des activités du centre aquatique intercommunal Le Grand 9 à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. La modification porte sur la suppression des articles relatifs à l'indemnité du régisseur dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (DE008-P160118).
16. **Le 16 janvier 2018**, pour modifier la régie de recettes de la piscine intercommunale de plein air de Montbert. La modification porte sur la suppression des articles relatifs à l'indemnité du régisseur dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (DE009-P160118).

17. **Le 18 janvier 2018**, pour approuver le marché de prestations intellectuelles à intervenir, relatif à la mise à jour de la stratégie économique de la CCGL avec la société KPMG pour un montant forfaitaire de 8 000 € HT (DE012-P180118).
18. **Le 18 janvier 2018**, pour signer la proposition commerciale de la SAS Baludik pour la mise en œuvre d'une application du même nom pour un montant de 7 000 € décomposé comme suit :
- Création d'un compte professionnel : 1 500 € HT par an soit 4 500 € HT sur trois ans
 - Co-crédation d'un premier parcours : 2 500 € HT (DE013-P180118).

M. Johann BOBLIN demande si des précisions doivent être apportées sur ces décisions.

Pas de remarques.

Le Conseil prend acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

M. Johann BOBLIN, Président, donne lecture du dossier n°3 intitulé :

Commission communication et évènements intercommunaux - désignation d'un délégué titulaire pour la commune du Bignon

M. Johann BOBLIN rappelle que par délibération du 24 juin 2014, le Conseil communautaire a arrêté la composition des commissions thématiques au vu des propositions formulées par les communes. A cette occasion, le Conseil communautaire avait arrêté la composition de la Commission « Communication et évènements intercommunaux » à un titulaire et un suppléant par commune.

Afin de remplacer un siège vacant, il propose au Conseil communautaire de désigner M. Patrick MORICEAU, en tant que délégué titulaire de la commune du Bignon, au sein de la Commission « Communication et évènements intercommunaux ».

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

M. Johann BOBLIN, Président, donne lecture du dossier n°4 intitulé :

Crédation d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B)

M. Johann BOBLIN explique que dans le cadre du remplacement de la responsable du service de collecte des déchets ménagers et assimilé et tri sélectif, une consultation a été ouverte pour un nouveau recrutement. Il précise qu'au vu de la sélection finale, le nouveau responsable du service sera accueilli dans le cadre d'une mutation sur un poste de catégorie B, grade de technicien principal 2^{ème} classe.

Aucun poste n'étant vacant sur cette catégorie, il invite le Conseil à créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

M. Johann BOBLIN, Président, donne lecture du dossier n°5 intitulé :

Création de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C)

M. Johann BOBLIN explique que deux emplois à pourvoir nécessitent la création de deux postes de catégorie C :

- Un poste vacant, suite à un départ, d'agent comptable était à pourvoir au sein du service « Finances ». Après appel à candidature et sélection du jury, il sera pourvu par voie de mutation d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Un poste doit être ouvert au sein du service Assainissement, dédié à la gestion administrative du service. Après appel à candidature et sélection du jury, c'est un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Aucun poste n'étant vacant sur cette catégorie, il invite le Conseil à créer deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet.

M. Yvon LESAGE se demande si le bâtiment du siège de la Communauté de communes est capable d'accueillir l'ensemble des agents suite à l'arrivée de nouveaux effectifs en lien avec les récentes prises de compétences.

M. Johann BOBLIN explique que la question a été abordée en Bureau communautaire et que des réponses sont en train d'être envisagées. Des réaménagements de bureaux seraient possibles compte tenu de la modularité de certaines cloisons. Il ajoute que si la place est aujourd'hui limitée, l'agrandissement du siège n'est pas forcément nécessaire. Il faut étudier de possibles aménagements de locaux qui servent aujourd'hui de garage, de local de rangement, etc. Il conclut en expliquant qu'il s'agit aujourd'hui d'étudier et de comparer les solutions qui s'offrent à la Communauté de communes, l'objectif principal étant d'assurer de bonnes conditions de travail pour les agents.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Arrivée de M. Michel BRENON

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En l'absence de M. BERTIN, Vice-président en charge de l'assainissement, **M. Johann BOBLIN, Président**, donne lecture du dossier n°6 intitulé :

Modification du tarif du contrôle préalable à la vente

M. Johann BOBLIN rappelle que, par délibération du 24 mai 2016, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs applicables dans le cadre du SPANC. Il explique que le tarif fixé en cas de contrôle préalable à la vente avait été, à cette occasion, arrêté à 250,00 € TTC. Suite à l'application de ce tarif, à compter du 1^{er} juin 2016, il précise que la Communauté de communes a reçu un certain nombre de retours d'utilisateurs du service, soulignant que le tarif était élevé. Considérant ces remarques et les tarifs pratiqués sur les territoires voisins (entre 150 et 200 €), il propose, sur avis du Conseil d'exploitation du SPANC, de fixer le **nouveau tarif à 175 € TTC**.

M. Serge HEGRON ajoute que le tarif de 250,00 € avait été fixé sans recul et qu'il est normal et juste de faire évoluer les tarifs à l'épreuve des faits.

M. Jean-Yves MARNIER s'interroge sur le nombre de contrôles préalables à la vente effectués sur une année.

M. Frank BUQUEN répond que 143 contrôles ont été réalisés en 2017.

M. Jean-Jacques MIRALLIE précise, à titre d'information, qu'un usager qui justifie d'un contrôle annuel de moins de 6 mois n'est pas tenu de procéder à un contrôle préalable en cas de vente.

M. Johann BOBLIN rebondit sur les propos de M. Serge HEGRON et ajoute que le tarif de 250,00 € avait été proposé lors du passage du service en régie. Il ajoute que le fonctionnement du service a démontré qu'il convenait d'ajuster les tarifs et c'est ce qui est proposé aux élus communautaires.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

FINANCES ET MUTUALISATION

M. Frédéric LAUNAY, Vice-président, donne lecture du dossier n°7 intitulé :

Débat d'orientations budgétaires 2018 (DOB)

M. Frédéric LAUNAY rappelle que l'examen du budget primitif est précédé, pour les communes de 3 500 habitants et plus et leur EPCI, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales du budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés. Les objectifs du DOB sont de :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité

Il précise que le DOB a été préparé lors de deux bureaux consécutifs ainsi qu'en commission finances. Il propose aux élus communautaires de s'appuyer sur le document synthèse qui leur a été remis et qui présente les éléments suivants :

1. Présentation de la structure

2. Rappel des obligations légales du DOB :

- Les objectifs du DOB
- Le contexte
 - Une inflation annuelle positive de 1% en 2017
 - Une perspective de croissance prévisionnelle pour 2018 : + 1,1 %
 - Une stabilisation des concours de l'Etat sur l'année 2018 (DGF), toutefois les montants individuels de DGF pourront être impactés par les règles habituelles de calcul de la DGF
 - La perte de la dynamique de progression des recettes fiscales (conséquence de la réforme de la TP et de la TH).
 - La revalorisation de + 1.24 % des bases fiscales en 2018.
 - La nécessité de préserver la capacité d'autofinancement pour permettre la réalisation de projets structurants et d'investissements, sans recours excessifs à l'emprunt.
 - La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un service public de qualité, et donc en intégrant :
 - La mutualisation de charges (groupements de commandes achat de papier, entretien et travaux neuf de voirie, achat d'électricité, ATTEV...)
 - Des nouveaux transferts de compétences à compter du 1^{er} janvier 2018

- La poursuite des travaux sur les mutualisations potentielles (groupements de commandes, services communs,...).
- Un travail d'expertise de l'ensemble des leviers d'économie de charges et d'évolution des recettes.

3. Rétrospective financière 2013-2017 et état de la dette

4. Bilan 2017 par budget:

- Rappel des principales dépenses et recettes de fonctionnement
- Rappel des principales dépenses et recettes d'Investissement

5. Prospective financière 2018-2022

- Les orientations stratégiques :
 - **Développement économique** du territoire et accompagnement des projets d'entreprises
 - Poursuite de l'engagement communautaire dans les domaines des piscines et aires d'accueil des gens du voyage
 - Poursuite de la qualité des services communs mis en place à savoir :
 - o l'urbanisme (Administration des Droits du Sols)
 - o la commande publique
 - o le bureau d'étude technique/ingénierie (ATTEV)
 - Mise en œuvre des **nouvelles compétences transférées au 1^{er} janvier 2017** (office de tourisme, assainissement collectif, transports scolaires, poteaux incendie, chemins de randonnées et pistes cyclables)
 - Mise en œuvre des **nouvelles compétences transférées au 1^{er} janvier 2018** (politique de la ville, GEMAPI, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ...)
 - Poursuite de l'étude sur le transfert de **nouvelles compétences** (écoles de musique, actions en faveur de la jeunesse), la création de **services communs** (ressources humaines, finance/comptabilité), la mise en place de **nouveaux groupements de commandes**
 - Approche sur les **accès au territoire et les mobilités**
 - Développement des **actions de préservation de l'environnement**, en terme :
 - o d'assainissement collectif et non collectif,
 - o d'incitation à la réduction des déchets
 - o de randonnées
 - Réflexion autour du développement de la politique touristique à l'échelle du territoire
 - Evolution de la DSC en fonction de la situation budgétaire communautaire
- Les leviers proposés pour 2018
 - Maîtrise des charges (mutualisation et services communs)
 - Fiscalité
 - Evolution de l'assiette
 - Révision du coefficient de la TASCOT
 - Révision de la base minimum de CFE
 - Maintien des taux TH, TF, TFNB, CFE
 - FPIC : répartition intégrale de l'enveloppe aux communes
 - DSC 2018 : maintien de l'enveloppe de DSC équivalente à celle de 2017
 - Attribution de compensation (AC) : réduction de l'enveloppe à hauteur des charges transférées suite au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2018
 - Poursuite de l'essor de la stratégie de développement économique
 - Mise en œuvre de la GEMAPI
- La prospective financière 2018-2022
 - Intégration des charges et produits liés aux nouvelles compétences transférées « GEMAPI » au budget principal

6. Les tendances 2018 par budget :

▪ **Au niveau du Budget Principal :**

En Fonctionnement :

- Volonté de maîtriser les charges courantes
- Poursuite du versement des subventions liées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif par le budget principal
- Répartition entre les 2 Communautés de Communes (CC Sud Retz Atlantique et CC Grand Lieu) du résultat lié aux actions en cours au moment de la dissolution du PETR GML (conseil de développement, intégration d'un agent mis à disposition du PETR du Pays de Retz, solde PCET)
- Réduction de l'enveloppe de l'Attribution de Compensation à hauteur de la charge nette transférée (à estimer)
- Maintien de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 2 551 008 €
- Actions de territoires (85 000 €)
- Accès au territoire et mobilités (15 000 €)
- Subvention de fonctionnement destinée à équilibrer le Budget annexe Office de Tourisme Communautaire (estimée à 427 879 € en 2018 – contre 361 566 € en 2017)
- Nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences (GEMAPI) (160 000 €) et à la mise en œuvre du PIG et du PLH (89 000 €)
- Actualisation de l'étude du schéma territorial d'aménagement des zones d'activités (KPMG) (9 600 €)
- Subvention exceptionnelle destinée à financer les aménagements de parcs d'activités (500 000 €)

En Investissement

- Financement des restes à réaliser 2017
- Poursuite de la constitution de l'enveloppe de Fonds de Concours
- Centre aquatique Le Grand 9 (poursuite des travaux générant des économies d'énergie, matériels, provision pour travaux divers, travaux d'entretien des locaux et bassins)
- Piscine de l'Aqua 9 (remplacement chaudière, matériels et travaux divers)
- Provision pour la mise en place des services communs
- Administration générale (provision pour achat de mobiliers, matériel et travaux divers)
- Voirie d'intérêt communautaire (matériels et travaux divers de voirie)
- Aires d'accueil des gens du voyage (provision pour l'extension de l'aire d'accueil de Geneston)
- Gendarmerie (provision pour travaux)
- Bornes d'incendie
- Enveloppe destinée aux mobilités

▪ **Au niveau du Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés » :**

- Mise en œuvre de la redevance incitative (achats de bacs et colonnes d'apport volontaire)
- Acquisition foncière (extension déchetterie de Geneston)

▪ **Au niveau du Budget Annexe « SPANC » :**

- A compter du 1^{er} juin 2016, gestion en régie « mixte » du service avec un technicien CCGL et le recours à un marché public pour effectuer les contrôles de bon fonctionnement (prestations GEOSCOPI)
- Périodicité des contrôles : 8 ans

▪ **Au niveau des Budgets Annexes « Assainissement collectifs » :**

- Mise en place d'un seul budget assujéti à la TVA
- Mise en œuvre d'une redevance et d'une PFAC unique sur le territoire
- Travaux d'assainissement (extension stations d'épuration, études et schéma directeur assainissement, réhabilitation de réseaux)

▪ **Au niveau du Budget Annexe « Office de tourisme communautaire » :**

- Entretien des chemins de randonnée

- Achat de logiciels, matériels et mobiliers divers
- Travaux divers
- **Au niveau du Budget Annexe « Gestion immobilière » :**
 - Gestion de la pépinière, des hôtels d'entreprises et des ateliers relais
 - Travaux d'aménagement et de remise aux normes des bâtiments de la Bayonne
 - Réflexion sur la création d'un nouvel atelier relais sur une ou des zones d'activités
- **Au niveau du Budget Annexe « parc d'activités » :**
 - ZA de Grand Lieu : achèvement des travaux d'aménagement
 - PA de la Bayonne à Montbert : poursuite des travaux d'aménagement
 - PA de Tournebride 4 à la Chevrolière : poursuite des travaux d'aménagement
 - Poursuite des études et acquisitions foncières :
 - ZA du Bois Fleuri à la Chevrolière
 - PA des Fromentaux au Bignon
 - PA de la Forêt au Bignon
 - PA de Tournebride au Bignon
 - ZA du Lavou à la Limouzinière

M. Johann BOBLIN explique que ce DOB s'inscrit dans une volonté de poursuivre et renforcer le développement économique tout en maîtrisant les charges, notamment par de la mutualisation et de la rigueur sur les charges courantes. La collectivité a réussi à s'assurer d'une capacité d'autofinancement permettant d'alimenter les Fonds de concours et de dédier un fonds aux mobilités.

M. Yvon LESAGE s'interroge sur la finalité de l'enveloppe de 500 000 € sur les mobilités.

M. Stéphan BEAUGE répond que la Communauté de communes se saisit de la question des mobilités qui se traduira par l'élaboration par un Plan Global de Déplacements. Il ajoute qu'un travail est déjà en cours sur ce point, notamment avec M. Hugues BAUDRY du PETR, et que des arbitrages seront nécessaires. L'enveloppe consacrée aux mobilités pourra également servir à animer ce Plan Global de Déplacement notamment via le recrutement d'un conseiller mobilités. Quoi qu'il en soit, il y a aujourd'hui une volonté d'avancer sur ces sujets et M. Stéphan BEAUGE juge important et nécessaire que la Communauté de communes se saisisse d'un tel sujet et y alloue des moyens.

M. Serge HEGRON adhère aux propos de M. BEAUGE. Il ajoute que la Communauté de communes de Grand Lieu touche à la métropole et que des faits majeurs impactent le territoire comme l'arrivée du MIN sur Rezé. Toutefois, il explique que l'intérêt d'un Plan Global de Déplacement permet d'appréhender une stratégie à l'échelle du territoire et partant, d'intégrer les problématiques des communes un peu plus éloignées de la métropole. Aussi, si des arbitrages seront nécessaires, il salue le climat dans lequel les maires travaillent en Bureau sur ce sujet.

M. Yannick FETIVEAU rappelle qu'au-delà de l'arrivée du MIN, proche de la commune Pont Saint Martin, de nombreuses problématiques de mobilités vont être liées au maintien de Nantes Atlantique. Il ajoute qu'il est nécessaire de se rapprocher de la métropole de manière à faire évoluer ces sujets et notamment les infrastructures routières.

M. Serge HEGRON complète les propos de M. FETIVEAU et note que le transport métropolitain reste pour le moment dans son enveloppe métropolitaine. Aussi le conventionnement avec la métropole sur le sujet de la mobilité est très clairement un sujet d'actualité.

M. Johann BOBLIN précise que, sur ce sujet, les échanges sont actuellement plutôt positifs, en témoigne l'expérimentation sur « l'alliance des territoires ». Il est nécessaire de dépasser les limites administratives en développant des partenariats.

M. Yannick FETIVEAU ajoute qu'il s'agit d'un enjeu de demain qui doit être engagé avant la fin du mandat.

M. Yvon LESAGE se demande si la somme de 500 000 euros, allouée aux mobilités, sera maintenue dans les années à venir. En effet, les investissements liés aux transports sont souvent très coûteux. Aussi, il se demande si cette somme sera reconduite avec un coefficient.

M. Johann BOBLIN répond qu'il s'agit d'une première pierre. Il ajoute que, si la collectivité est capable de maîtriser sa CAF nette et que la mobilité est érigée au rang de priorité par le Conseil communautaire, la somme allouée aux mobilités pourrait effectivement augmenter.

M. Stéphane BEAUGE ajoute que 2-3 dossiers réclament des investissements : la requalification de la route départementale vers le Bignon, la contournante de Saint Philbert de Grand Lieu, etc. Sur ce point, il s'agit d'identifier les financeurs et de définir la répartition. Concernant les charges de fonctionnement, il précise que les coûts peuvent rapidement s'avérer importants. Aussi, compte tenu de la santé financière de la Communauté de communes, il juge que l'investissement pourrait être absorbé assez rapidement mais qu'il s'agira de bien identifier les dépenses de fonctionnement.

M. Sylvain JALLOT espère qu'avec la somme de 500 000 euros, la commission transports et déplacements sera imaginative, puisqu'au-delà de la création de voies, d'autres solutions de mobilités doivent être appréciées et financées. En outre, la question des transports impactant les usagers au quotidien, il espère que cette question sera ouverte en dehors de la commission et du Bureau.

Mme Karine PAVIZA propose d'être vigilant et patient sur cette question des mobilités. La problématique des mobilités concerne tout le monde ; il faut donc être stratégique et anticiper l'avenir car les gros projets de travaux de voirie mettent souvent plus d'une année à voir le jour.

M. Yannick FETIVEAU remarque qu'il faudrait ajouter la zone de Viais au titre de la poursuite des études et acquisitions foncières. Il précise que cette zone est très convoitée compte tenu de sa position stratégique au niveau du futur échangeur.

M. Stéphane BEAUGE intervient ensuite sur l'arrivée du très haut débit sur le territoire qu'il juge très positive. Toutefois, il rappelle que certaines entreprises, telles que la Serre des Trois Moulins à Saint Philbert de Grand Lieu, sont hors zones d'activités et partant, ne sont pas concernées par le déploiement du très haut débit.

M. Jean-Jacques MIRALLIE rappelle que le choix des zones de déploiement n'a pas été fait par la Communauté de communes mais par le Département. Si la Serre des Trois Moulins souhaite bénéficier d'un accès très haut débit, comme n'importe quelle entreprise du secteur de Grand Lieu, elle peut souscrire un accès auprès d'un opérateur.

M. Johann BOBLIN ajoute que le plan, qui a été élaboré pour l'aménagement numérique, apporte toujours un grand nombre d'insatisfactions locales.

Mme Karine PAVIZA rappelle qu'il existe toujours sur le territoire de la Communauté de communes des zones blanches. Hors, l'accès à internet est un enjeu majeur pour l'ensemble des habitants du

territoire. En effet, la plupart des démarches (emploi, CAF, etc.) se font désormais essentiellement par internet. Aussi, elle souhaite que tout le monde ait un accès raisonnable.

M. Yannick FETIVEAU souligne l'effort fait par la Communauté de communes de Grand Lieu sur les Fonds de concours qui constituent un soutien à l'investissement des projets communaux.

M. Johann BOBLIN complète les propos de M. FETIVEAU. En plus de soutenir l'investissement dans les communes, les critères d'attribution des Fonds de concours sont solidaires et favorisent la réduction de l'écart entre les communes les mieux dotées et les communes les moins dotées.

M. Stéphan BEAUGE s'exprime ensuite sur les piscines du territoire. Si les piscines constituent un outil au service du développement du territoire, il s'agit d'équipement structurellement coûteux en investissement et en fonctionnement. Aussi, il approuve les crédits budgétaires alloués aux piscines mais regrette que les problématiques liées aux associations sportives n'ait pas été réglée. En effet, les structures associatives (environ 600 licenciés) qui proposent des activités au Grand 9 sollicitent régulièrement la commune de Saint Philbert sur la question des locaux. Il souhaiterait que des propositions puissent être faites aux associations pour répondre à leur besoin et les accueillir dans de bonnes conditions.

M. Serge HEGRON explique que la Communauté de communes cumule deux difficultés sur ce dossier-là. Premièrement pour des raisons urbanistiques, puisque les abords du Grand 9 sont classés en zone naturelle sensible. Aussi, les moyens de développement de bâti sont faibles. Une pré-étude a été réalisée avec le service urbanisme pour voir ce qui pouvait être envisagé. Le projet est ainsi resté en phase de faisabilité puisque la deuxième difficulté est liée à la disponibilité des services. En effet, compte tenu des transferts de compétences, les services ont souffert d'engorgement.

M. Yannick FETIVEAU souhaite souligner l'effort qui est fait par la Communauté de communes de Grand Lieu dans ses choix en termes d'accompagnement de l'habitat. Dans le cadre du PLH et du PIG, une enveloppe de 80 000 euros a été ouverte. Cette enveloppe va pouvoir répondre à un certain nombre d'objectifs, à savoir : le maintien à domicile, la lutte contre la précarité énergétique et le conventionnement du parc privé en parc social. Il espère que les usagers déposeront leur dossier en conséquence puisque l'enveloppe est là pour les accompagner.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2018 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire

M. Frédéric LAUNAY, Vice-président, donne lecture du dossier n°8 intitulé :

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Lumine de Coutais

M. Frédéric LAUNAY indique que la Commune de Saint Lumine de Coutais sollicite la Communauté de communes de Grand Lieu pour l'attribution de fonds de concours dans la limite des crédits disponibles aux enveloppes attribuées sur l'opération de construction d'un Espace Santé.

- Coût prévisionnel de l'opération : 181 000 €
- Fonds de concours sollicité : 30 220 €

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	H.T.	T.T.C.		
Achat des locaux préposés aux médecins + espaces communs		181 000,00 €	Subventions :	
			- Région des Pays de la Loire Fonds Régional de développement des communes	18 000,00 €
			- Fonds de concours CCGL	30 220,00 €
			Autofinancement (maître d'ouvrage)	100 000,00 €
			Vente de terrains à LEXHAM	32 780,00 €
TOTAL	- €	181 000,00 €	TOTAL	181 000,00 €

Il rappelle qu'en 2017, le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la Commune de Saint Lumine de Coutais était de 266 372 € (dont 121 964 € issus de l'ancien CTR). La Commune sollicite le versement d'un fonds concours d'un montant de 30 220 € sur ce solde.

M. Bernard COUDRIAU ajoute que le pôle santé aura une superficie de 200m² et accueillera deux médecins, 2 kinésithérapeutes, 1 ostéopathe et 1 infirmier. Les loyers paieront les annuités.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité

M. Frédéric LAUNAY, Vice-président, donne lecture du dossier n°9 intitulé :

Subvention d'équilibre au budget de l'Office de Tourisme Communautaire préalablement au vote du budget

M. Frédéric LAUNAY rappelle que par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service Office de Tourisme Communautaire, et du budget annexe Office de Tourisme Communautaire. Il ajoute que les dépenses en cours, préalablement au vote du budget 2018 de l'Office de Tourisme et compte tenu de l'autonomie financière du budget précitée, nécessitent le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal dès à présent.

Il invite le Conseil, sur proposition du Bureau communautaire, à approuver le versement d'une subvention à hauteur de 50% du montant versé en 2017 préalablement au vote du budget, soit 180 783 €.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité

M. Frédéric LAUNAY, Vice-président, donne lecture du dossier n°10 intitulé :

Indemnité de conseil du Receveur de Machecoul Saint-Même

M. Frédéric LAUNAY rappelle qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de Conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il ajoute que ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de Conseil".

Il rappelle que par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil avait alloué à Monsieur Nicolas THEVENOT, précédent Trésorier de Machecoul-Saint Même, une indemnité de Conseil au taux de 50% du montant maximum pouvant être alloué en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Le montant de cette indemnité, calculé sur la base d'un taux de 50%, était de 922,43 € brut (840,71 € net) en 2016.

Suite à son départ de la Trésorerie de Machecoul et à l'arrivée de Monsieur Franck LAFARGUE, une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de Conseil doit être proposée au Conseil communautaire. Le Bureau communautaire propose d'accorder à Monsieur LAFARGUE une indemnité de conseil au taux de 75%. Il est précisé que cette indemnité sera versée chaque année pendant la durée du mandat du conseil communautaire.

M. Johann BOBLIN explique que la position prise par le Bureau revient à augmenter à 75% le montant de l'indemnité alloué au trésorier par la Communauté de communes, afin que les communes qui le souhaitent ne soient pas dans l'obligation de verser cette indemnité. Il précise que la totalité de cette indemnité ne revient pas directement au trésorier puisque 70% environ revient à la DGFIP. Il ajoute que, malgré l'ancienneté du dispositif, il s'agit de reconnaître l'existence de la mission de conseil qu'apporte M. LAFARGUE auprès de la Communauté de communes et des communes.

M. Jean-Jacques MIRALLIE précise qu'il ne connaît pas le trésorier qui ne s'est pas encore déplacé sur la commune de Montbert. Il ajoute qu'en l'absence d'indemnité versée par une collectivité, l'Etat la compense. Il convient qu'il s'agit d'une rémunération totalement archaïque. Aussi, il annonce qu'il proposera à son Conseil municipal de ne pas verser d'indemnité au receveur.

Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER rejoint les propos de M. MIRALLIE. La remise en cause de cette rémunération ne porte pas sur le rôle effectif de conseil joué par le receveur, mais sur le mode de rémunération. Selon elle, il faudrait qu'une telle rémunération repose sur un conventionnement afin qu'il y ait une réelle transparence sur les missions de conseil qui sont demandées au trésorier et une évaluation de ces dernières. Aujourd'hui, l'indemnité est trop opaque. Elle s'abstiendra sur ce vote.

M. Johann BOBLIN rejoint les remarques faites par les élus mais conclut en remarquant qu'il revient à l'Etat de réformer ce dispositif.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve par 29 voix pour, 5 voix contre (M. Yvon LESAGE, M. Sylvain JALLOT, Mme Nicole BATARD, M. Patrick BERTIN qui a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD et Mme Catherine FILLAUDEAU qui a donné pouvoir à M. Sylvain JALLOT) et 4 abstentions (Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER, M. Michel BRENON, M. Claude DENIS et Mme Colette CHARIER qui a donné pouvoir à M. Claude DENIS).

M. Bernard COUDRIAU, Vice-président, donne lecture du dossier n°11 intitulé :

Marché de collecte des déchets : projet de protocole d'accord sur les pénalités proposé par le titulaire du marché

M. Bernard COUDRIAU rappelle que la société COVED était titulaire d'un marché de collecte et de tri de déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu (Lot n°1), jusqu'au 30 juin 2017. Il ajoute que le 3 juillet 2017, la société COVED a démarré un nouveau marché de collecte et de tri de déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu (Lot n°1), dans le cadre d'un financement par redevance incitative.

Il ajoute que par courrier en date du 2 octobre 2017, et suite à plusieurs échanges téléphoniques, par mail et courrier, la Communauté de communes de Grand Lieu a informé la société COVED de son intention d'appliquer des pénalités d'un montant de 237.525 euros, pour non-respect de la sélectivité des déchets lors de la collecte (absence d'information des usagers et de la collectivité sur les erreurs de tri, ...) et détérioration des bacs lors de la collecte, durant la période allant de 2014 à 2017. Aussi par courriers en date du 17 octobre 2017 et du 23 octobre 2017, la société COVED a demandé des explications concernant ces pénalités considérant qu'elles ne sont pas dues.

Par courrier en date du 31 octobre 2017, et suite à plusieurs échanges téléphoniques, par mail et courrier, la Communauté de communes de Grand Lieu a informé la société COVED de son intention d'appliquer des pénalités d'un montant de 72.180 euros, pour des dysfonctionnements constatés (absence de collecte en porte à porte, véhicule non remplacé dans les délais impartis, défaut de nettoyage d'entretien ou de dysfonctionnement des camions, non conformités des conditions de prestations,...) et détérioration des bacs lors de la collecte, durant la période allant du 3 juillet au 28 septembre 2017. C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable à ce litige et ont ainsi arrêté les concessions réciproques dans le protocole dont un exemplaire est joint au dossier.

M. Bernard COUDRIAU propose au Conseil communautaire, d'approuver le projet de protocole et d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer ledit protocole et tout document s'y rapportant.

M. Johann BOBLIN rappelle que ce genre de cas est peu fréquent. Il s'agit ici de manifester le mécontentement de la collectivité face à une détérioration du service public et une insatisfaction totale des usagers. Il rappelle qu'au regard de l'ancien marché, les pénalités qui s'appliquent sont des pénalités sur les couvercles cassés en 2016 et 2017. Ces pénalités représentent 60 000 € sur l'ancien marché et 30 000 € sur le nouveau. Il s'agit d'un montant significatif permettant de marquer le mécontentement. Toutefois, il précise qu'il s'agit désormais de purger le litige et de repartir sur de bonnes bases pour que le service soit effectivement assuré auprès des usagers.

Départ de Mme Béatrice MAUDET

Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER demande si le service s'est amélioré depuis 2017.

M. Bernard COUDRIAU répond par l'affirmative. Il explique que le territoire a été divisé en de nouveaux secteurs afin d'améliorer le temps de collecte et que la COVED va s'équiper d'une nouvelle benne. Les problèmes qui ont eu cours, sur l'année 2017, sont notamment liés à une mauvaise anticipation de l'extension des consignes de tri.

M. Yvon LESAGE constate que depuis le passage à la redevance incitative, les bacs sont de plus en plus lourds. Il se demande donc si le passage à la redevance n'a pas eu pour effet de détériorer davantage les bacs.

M. Bernard COUDRIAU répond par la négative.

M. Sylvain JALLOT s'étonne de voir le montant des pénalités divisé par 4 sur l'ancien marché et par plus de 2 sur le nouveau. Il souhaite connaître le scénario si le protocole n'est pas approuvé.

M. Johann BOBLIN explique que dans le cadre de la négociation, la collectivité est revenue rétroactivement sur un certain nombre d'années pour lesquelles elle n'aurait pas pu légalement appliquer des pénalités. En effet, sur les années 2014 et 2015, les pénalités calculées sur les couvercles cassés s'élèvent à 98 000 €. Toutefois, aucune procédure n'avait été menée à cette époque permettant d'avoir un fondement légal pour exiger l'application de ces pénalités. Ces sommes ont été évoquées au titre de la négociation mais au contentieux, ces pénalités n'auraient pas pu être récupérées. En outre, concernant le nouveau marché, il rappelle que le montant des pénalités a été apprécié selon des critères propres à la collectivité, de sorte à calculer un montant de pénalités maximum. Au contentieux, la collectivité n'obtiendrait pas gain de cause sur ce montant.

M. Sylvain JALLOT s'étonne toutefois que ce problème ait pu perdurer aussi longtemps et qu'aucune solution n'ait été trouvée face aux couvercles cassés.

M. Bernard COUDRIAU explique qu'effectivement, à l'avenir, il faudra que la Communauté de communes soit plus vigilante dans l'exécution du marché et dans l'application de pénalités, le cas échéant.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité

M. Bernard COUDRIAU, Vice-président, donne lecture du dossier n°12 intitulé :

TRIVALIS – désignation de 3 représentants à l'entente intercommunale

M. Bernard COUDRIAU rappelle que dans le cadre de la convention d'entente intercommunale VENDEE TRI signée le 29 juin dernier, une Conférence intercommunale a été créée regroupant des représentants de Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de Communes Sud Estuaire, la Communauté de Communes de Grand Lieu et Trivalis. Aussi, les intercommunalités membres sont invitées à désigner 3 représentants, préalablement à la première réunion de l'entente. La date proposée est celle du 13 mars 2018.

M. Bernard COUDRIAU, sur proposition du Bureau communautaire, invite le Conseil communautaire à désigner les personnes suivantes :

- M. Bernard COUDRIAU
- M. Roger MARAN
- M. Gérard LEROUX

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité

M. Bernard COUDRIAU, Vice-président, donne lecture du dossier n°13 intitulé :

Règlement du service de collecte - modifications

M. Bernard COUDRIAU explique qu'il y a lieu de faire évoluer le règlement du service de collecte qui définit les conditions et les modalités de fonctionnement du service. Aussi, il propose au Conseil communautaire d'apporter les précisions ou les modifications suivantes :

- Article 2-2 relatif aux déchets ménagers recyclables ou valorisables : bas individuel à couvercle jaune :
 - ➔ ajout d'une mention précisant les emballages à déposer dans le bac jaune suite à l'extension des consignes de tri :

« TOUS les emballages : bouteilles, flacons, pots, barquettes, films, sachets en plastique, boîtes de conserve, canettes, bombes aérosols, barquettes et capsules de café, briques alimentaires, boîtes et petits emballages en carton ».
- Article 10-2 relatif aux modalités de calcul de la redevance
 - ➔ suppression des mentions relatives au vote annuel de la REOM, y compris dans le cas d'une reconduction des tarifs, qui constitue un libellé non imposé ni prévu dans les textes fondant le dispositif de ladite redevance

Il précise qu'à titre de formalité juridique en conséquence, les tarifs validés lors du conseil du 12 décembre 2017 seront remis à délibération à la suite de cette modification.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité

M. Bernard COUDRIAU, Vice-président, donne lecture du dossier n°14 intitulé :

Tarif REOM 2018

M. Bernard COUDRIAU explique que considérant la modification du règlement du service de collecte, le Conseil communautaire est invité à reconduire les tarifs de la REOM, tels que présentés et approuvés par décisions des 13 décembre 2016 et 12 décembre 2017, soit :

VOLUME DU BAC A ORDURES MENAGERES (litres)	PART FIXE ANNUELLE	COUT/LEVEE A PARTIR DE LA 13 ^{ème} LEVEE DU BAC OMR
120 L / 1,2 ou 3 personnes	144 €	3.70 €
180 L / 4 à 5 personnes	171 €	4.60 €
240 L / 6 personnes et plus	198 €	5.50 €
340 L / professionnels	243 €	8.28 €
660 L / professionnels	385 €	16.00 €
Professionnels avec bacs : 2 ^{ème} passage hebdomadaire	Redevance complémentaire unitaire par passage : 12.00€	

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve par 36 voix pour et une voix contre (Mme Virginie VERSHELLE)

M. Johann BOBLIN, Président, donne lecture du dossier n°15 intitulé :

Désignation des représentants de la CC de Grand Lieu au Conseil syndical du SBV de Grand Lieu

M. Johann BOBLIN rappelle que la Communauté de Communes de Grand Lieu est en compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, elle se substitue aux communes membres du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu. Il ajoute que parallèlement, le Syndicat fait évoluer ses statuts et sa représentation au Conseil syndical.

Aussi, préalablement à la tenue du premier conseil syndical, il propose au Conseil communautaire de désigner les 11 délégués titulaires et les 11 délégués suppléants représentant la Communauté de Communes de Grand Lieu à raison de :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban, de Saint Lumine de Coutais
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Saint Philbert de Grand Lieu
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la minorité.

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS	
Pont Saint Martin	FETIVEAU Yannick		GRATON Bernadette	
La Chevrolière	YVON Vincent		BOBLIN Johann	
St Philbert de GL	BEAUGE Stéphan	GUILLET Emmanuel	LANCREROT Joseph	VACHON Alain
St Colomban	HEGRON Régis		Jean BERTIN	
St Lumine de Coutais	COUDRIAU Bernard		GUIBERT Bernard	
La Limouzinière	BRUNEAU Marc		GRONDIN Julien	
Geneston	DE FILIPPIS Christian		BOUCHEZ Brigitte	
Montbert	BOUCHER Jean		BOURE Yohann	
Le Bignon	LEAUTE Christophe		MARNIER Jean-Yves	
Minorité	BRISEMEUR Philippe		BRENON Michel	

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité

M. Johann BOBLIN, Président, donne lecture du dossier n°16 intitulé :

Institution de la Taxe GEMAPI et fixation de son produit pour l'année 2018

Les deux délibérations qui suivent sont présentées en même temps mais font l'objet de deux votes distincts.

M. Johann BOBLIN rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Il précise que pour financer l'exercice de la compétence, les EPCI ont la possibilité de mettre en place, par délibération, la taxe GEMAPI prévue par l'article 1530 bis du code général des impôts, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

La Communauté de Communes de Grand Lieu, substituée aux communes dans l'adhésion au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu ainsi qu'au Syndicat d'Aménagement Hydraulique, prendra en charge les participations versées à compter de cette année 2018. Aussi, les compétences transférées

faisant l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pouvant impacter l'attribution de compensation (AC), la prise en charge communautaire et le financement des participations au SBV de Grand Lieu devront donner lieu à une prise de position. Pour mémoire, les participations 2017 des communes de la Communauté de Communes de Grand Lieu au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu et au SAH sont rappelées ci-après :

Communes	SBV Grand Lieu	SAH
LE BIGNON	14 684,44	
LA CHEVROLIERE	20 639,65	
GENESTON	7 441,94	
LA LIMOUZINIERE	4 618,39	6 758
MONTBERT	10 259,30	
PONT SAINT MARTIN	16 109,48	
ST COLOMBAN	12 289,35	
ST LUMINE DE COUTAIS	13 796,16	2 655,42
ST PHILBERT DE GD LIEU	42 606,93	3 925,94
TOTAL	142 445,65	13 339,36

Soit un montant sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu de **155 785,01 €**

Il précise que la taxe GEMAPI est prélevée sur les taxes suivantes : foncier non bâti, foncier bâti, habitation, CFE. Aussi, d'après une simulation des services fiscaux de l'Etat, le produit attendu pour la Communauté de communes de Grand Lieu représenterait entre 6 et 7 euros par foyer.

M. Johann BOBLIN propose au Conseil communautaire d'instituer pour 2018 la taxe GEMAPI pour couvrir les besoins de financement des missions relevant de cette compétence et d'en fixer le produit pour l'année 2018 à **120 173 €**.

M. Michel BRENON se demande s'il est possible de ne pas appliquer cette nouvelle taxe sur l'une des bases. Il pense notamment à la réforme de la taxe d'habitation qui conduira à un manque à gagner pour la collectivité puisque la taxe GEMAPI ne sera plus mise en recouvrement sur les bases de la TH.

M. Johann BOBLIN répond que ce n'est pas possible étant donné que la collectivité n'a pas la main sur la ventilation de la taxe GEMAPI. Le Conseil communautaire délibère pour fixer le montant qui est recouvré mais il revient aux services fiscaux de ventiler ce montant par taxe. L'assemblée délibérante ne peut déroger à la ventilation effectuée par les services de l'Etat.

M. Yannick FETIVEAU ajoute qu'effectivement, à échéance 3 ans, il se peut qu'il y ait une problématique de recouvrement de la part sur la taxe d'habitation. A ce moment-là, il faudra se reposer des questions quant au recouvrement du produit de la taxe GEMAPI.

M. Sylvain JALLOT rappelle qu'il ne s'agit pas de financer de nouvelles missions puisque le SBV exerçait déjà les missions GEMAPI pour le compte des communes. Aussi, deux possibilités s'offrent à la collectivité : soit instituer la taxe GEMAPI, soit diminuer les attributions de compensation puisqu'il s'agit de sommes versées par les communes auparavant. Il se dit partagé puisque l'instauration d'une nouvelle taxe, quelle qu'elle soit, n'est pas souhaitable mais la diminution des attributions de compensation non plus. Compte tenu de ces éléments, il s'abstiendra lors du vote.

M. Johann BOBLIN rappelle que la collectivité a opté pour une stabilité fiscale ces dernières années. Aussi, compte tenu du fait que la GEMAPI constitue une politique publique que le législateur a entendu financer par une taxe, la collectivité souhaite opter pour ce mode de financement.

M. Stéphan BEAUGE ajoute que la fiscalité des ménages est relativement modeste sur le territoire et que, quoi qu'il en soit, il faut lever l'impôt pour mettre en œuvre les politiques publiques. Il faut donner les moyens financiers aux syndicats pour qu'ils puissent mener à bien leurs missions. Cette taxe est justifiée, et assez modeste par foyer, notamment au regard des missions dévolues aux SBV et SAH et des investissements qui devront être faits dans les 5 ou 10 prochaines années.

M. Serge HEGRON explique que l'eau est un bien commun. Aussi, il déplore que l'Etat, la Région et le Département se soient désengagés au travers d'une loi et qu'il revient aujourd'hui aux EPCI d'instaurer une taxe sur les contribuables. D'après lui, certains territoires vont souffrir de ce désengagement et peiner à maintenir et entretenir des ouvrages majeurs. La solidarité sur ce sujet dépasse celui des territoires.

M. Stephan BEAUGE réagit sur le terme de solidarité. En effet, selon lui peu importe l'échelon, il faut se demander comment financer les politiques publiques. Il faut faire appel à la contribution des ménages pour mener des politiques publiques. Il faut donner les moyens aux collectivités d'assumer et d'assurer leurs compétences.

M. Johann BOBLIN conclut en rappelant que, d'après une simulation, le montant de la taxe serait de 6 à 7 euros par foyer fiscal. Il s'agit de donner aux syndicats les moyens de réaliser les missions qu'ils mènent au titre de la GEMAPI. A ce propos, il rappelle qu'une réflexion est en cours visant en une meilleure adéquation entre la contribution financière de la CCGL et sa représentativité au sein du SBV.

Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER note que cette taxe va être difficile à défendre auprès du contribuable puisque la participation versée aux syndicats était auparavant prise en charge par les communes sans que cela ne donne lieu à une taxation identifiable. Il va falloir expliquer la différence entre ce qui avait cours auparavant et maintenant et justifier de l'utilité de l'instauration d'une telle taxe.

M. le Président met aux voix ces délibérations.

Le Conseil approuve par 35 voix pour et 2 abstentions (M. Sylvain JALLOT et Mme Catherine FILLAUDEAU qui a donné pouvoir à M. Sylvain JALLOT) la délibération portant institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations afin de financer l'exercice de cette compétence.

Le Conseil approuve par 35 voix pour et 2 abstentions (M. Sylvain JALLOT et Mme Catherine FILLAUDEAU qui a donné pouvoir à M. Sylvain JALLOT) la délibération arrêtant le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 120 173 € pour 2018.

M. Jean-Jacques MIRALLIE, Vice-président, donne lecture du dossier n°17 intitulé :

Résultats de la consultation relative au marché d'entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu

M. Jean-Jacques MIRALLIE rappelle qu'un marché a été lancé pour l'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes de Grand Lieu (Zones d'Activités, Parcs d'Activités, centre aquatique, piscine, déchetteries, gendarmerie et voirie communautaire). Ce marché de prestations de services présente 14 lots et est passé pour une durée d'une année renouvelable 3 fois.

Il ajoute que, après avoir pris connaissance du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2018 a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Entretien des espaces verts :	Attributaire du marché	Montant annuel HT
Lot 1 : ZA de Pont James sur la commune de Saint Colomban et ZA de la Boisselée sur la commune de La Limouzinière	EFFIVERT – PONCHATEAU (44)	3 221,00 €
Lot 2 : Gendarmerie de Saint Philbert de Grand Lieu	SAPRENA – BOUAYE (44)	4 954,00 €
Lot 3 : Centre aquatique « Le Grand 9 » sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu	SAPRENA – BOUAYE (44)	5 618,00 €
Lot 4 : Centre aquatique « L'Aqua 9 » sur la commune de Montbert	SAPRENA – BOUAYE (44)	2 237,00 €
Lot 5 : déchetteries et voiries communautaires	ID VERDE – VIGNEUX DE BRETAGNE (44)	5 616,66 €
Lot 6 : PA de Tournebride sur la commune de la Chevrolière et ZA des Fromentaux sur la commune du Bignon	EFFIVERT – PONCHATEAU (44)	8 325,45 €
Lot 7 : Ancienne ferme de La Guillauderie PA de Tournebride sur la commune de La Chevrolière	EFFIVERT – PONCHATEAU (44)	1 878,80 €
Lot 8 : Hôtels d'entreprises PA de Tournebride sur la commune de La Chevrolière	ID VERDE – VIGNEUX DE BRETAGNE (44)	4 607,79 €
Lot 9 : Siège communautaire PA de Tournebride sur la commune de La Chevrolière	ID VERDE – VIGNEUX DE BRETAGNE (44)	4 588,98 €
Lot 10 : ZA du Bois Fleuri sur la commune de la Chevrolière	VERDE TERRA – BOUGUENAI (44)	2 480,00 €
Lot 11 : ZA de Saint Paul sur la commune de Saint Lumine de Coutais	ID VERDE – VIGNEUX DE BRETAGNE (44)	1 421,64 €
Lot 12 : ZA de Viais et de la Nivardières sur la commune de Pont Saint Martin	SAS ARBORA – SEVRE MOINE (49)	6 220,00 €
Lot 13 : ZA de La Raye, des Champs Brossards et des Forêts sur la commune de Montbert	ID VERDE – VIGNEUX DE BRETAGNE (44)	7 363,77 €
Lot 14 : PA de la Forêt sur la commune du Bignon	SAS ARBORA – SEVRE MOINE (49)	14 980,00 €
TOTAL ANNUEL - MARCHES H.T.		73 513,09 €
SUR 4 ANS - TOTAL H.T.		294 052,36 €

Il explique que l'allotissement géographique devait permettre aux petites entreprises locales de pouvoir répondre au marché. Toutefois, aucune offre n'a été reçue des entreprises du territoire. Aussi, il invite le Conseil communautaire à autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

M. Michel BRENON s'interroge sur ce découpage du marché qui conduit à des lots au montant relativement faible et qui oblige les entreprises à se déplacer à chaque fois. Il se demande s'il n'y aurait pas un intérêt à regrouper tous les marchés pour qu'il n'y ait qu'un seul prestataire et qu'un seul déplacement.

M. Jean-Jacques MIRALLIE répond que, dans ce cas, il faudrait trouver un prestataire capable d'entretenir tous les sites au même moment. En outre, les prestataires qui ont répondu au marché l'ont fait en fonction de leur position géographique mais aussi en fonction des marchés qu'ils pouvaient déjà avoir aux alentours. Aussi, certaines entreprises n'ont répondu qu'à deux ou trois lots du marché en fonction de ce qui les intéressaient. Ceci étant, un tel allotissement permettait à tous types d'entreprises de répondre, même les plus petites.

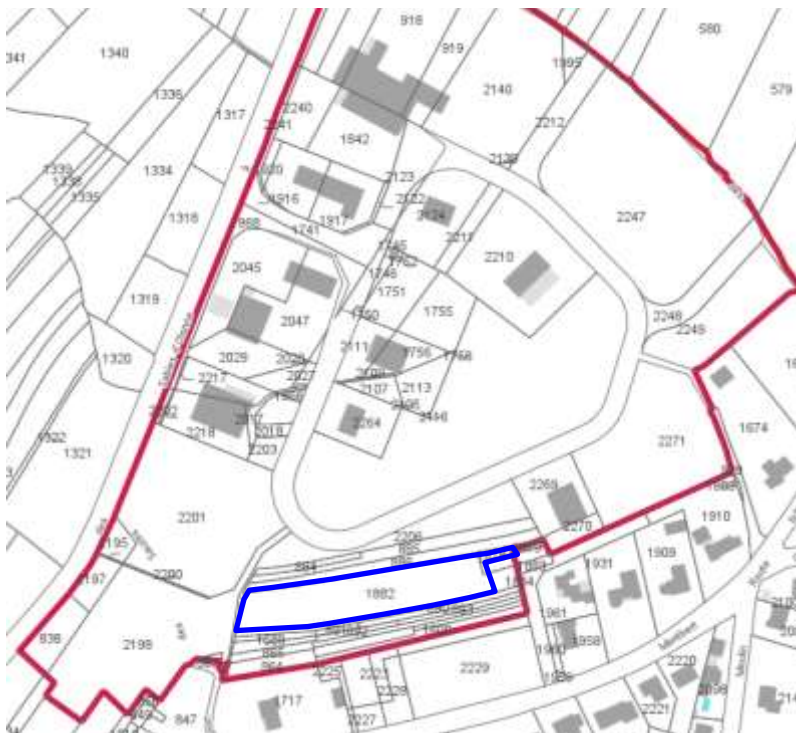
M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité

M. Jean-Jacques MIRALLIE, Vice-président, donne lecture du dossier n°18 intitulé :

Acquisitions de terrains, zone d'Activités de Pont James, Saint Colomban

M. Jean-Jacques MIRALLIE explique de de sorte à poursuivre l'aménagement de la zone d'activités de Pont James à Saint Colomban, la Communauté de Communes doit encore acquérir les parcelles D n° 886 – 1878 – 1881 – 1882, d'une superficie totale de 4 697 m² (entourées en bleu sur le plan ci-dessous).



Aussi, il propose au Conseil communautaire, sur avis du Bureau, d'acquérir ces terrains non viabilisés, zonés 1AUe au PLU de Saint Colomban au prix de :

- 2,00 € le m² revenant au propriétaire
- 0,50 € le m² revenant à l'exploitant

Départ de M. Claude DENIS

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité

M. Jean-Jacques MIRALLIE, Vice-président, donne lecture du dossier n°19 intitulé :

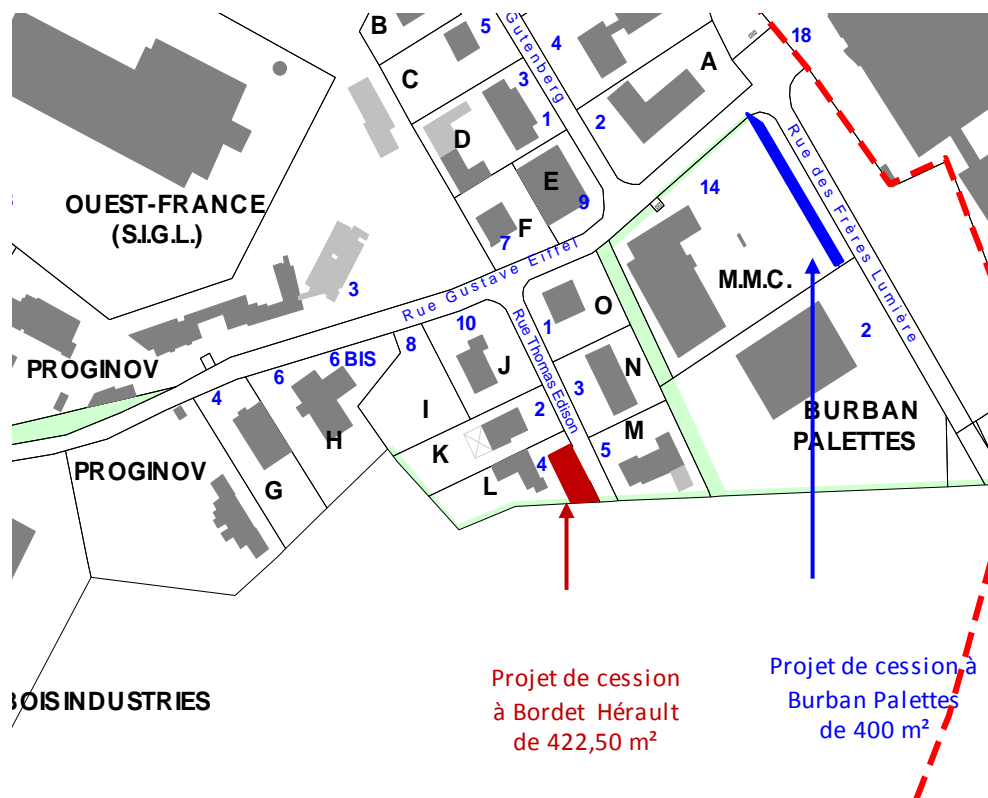
Vente de délaissés de terrain à Burban Palette et Bordet Elagages, PA de Tournebride, La Chevrolière

M. Jean-Jacques MIRALLIE rappelle qu'en octobre et novembre 2017, les sociétés BORDET-HERAULT ELAGAGE et BURBAN PALETTES ont, dans le cadre de leur développement, sollicité la Communauté de Communes de Grand Lieu afin de leur vendre des délaissés de terrains :

- pour Bordet Hérault Elagage : une palette de retournement de 292,50 m² et la parcelle cadastrée BS n°26 de 130 m² situées sur la rue Thomas Edison. Ces parcelles pourront être vendues à cette société lorsque l'aménagement de Tournebride4 sera réalisé dans la mesure ou elles n'auront plus d'utilité pour la CC de Grand Lieu.

- pour Burban Palettes : un délaissé d'environ 400 m² situé rue des Frères Lumières (parcelle cadastrée BS n°20 pour partie). Une partie de la parcelle concernée doit être aménagée par la CC de Grand Lieu en parking poids-lourds ; l'autre partie, n'ayant plus d'utilité, pouvant être cédée à la société Burban Palettes.

Après consultation, les services de France Domaine ont établi la valeur vénale de ces biens à 20 € HT le m² le 10 janvier 2018 (2017-044041V0845).



Aussi, il propose au Conseil communautaire d'approuver ces cessions sur la base du prix de 20 € HT le m² assujetti à la TVA à 20 %.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité

M. Stéphan BEAUGE, Vice-président, donne lecture du dossier n°20 intitulé :

Inscription de chemin de randonnée au PDIPR

M. Stéphan BEAUGE rappelle qu'en 2016 et 2017, 24 circuits de randonnées ont été inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La Communauté de Communes de Grand Lieu se substituant aux communes à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, il propose au Conseil communautaire de demander au Département l'inscription au PDIPR d'un circuit supplémentaire : Le circuit des Jamonnières à Saint Philbert de Grand Lieu. Il précise que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé des communes de Saint Philbert de Grand Lieu et de Saint Lumine de Coutais et que ces chemins sont affectés à l'usage du public. Aussi, l'accord du Conseil est sollicité pour le passage des itinéraires sur les chemins concernés.

Il rappelle également que l'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois les circuits inscrits au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans

Le cas d'aliénation ou de suppression, la Communauté de communes doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Il propose au Conseil communautaire de :

- Demander au Conseil départemental l'inscription du circuit des Jamonnières au PDIPR
- Autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux concernés
- S'engager à informer préalablement le Conseil départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution.
- S'engager à laisser les chemins ouverts et à les entretenir.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité

M. Stéphan BEAUGE, Vice-président, donne lecture du dossier n°21 intitulé :

Modification d'itinéraires de chemins inscrits au PDIPR

M. Stéphan BEAUGE rappelle qu'en 2016, la Commune de Pont Saint Martin a sollicité le département pour inscrire le circuit de l'Ognon au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). En janvier 2017, la Communauté de Communes de Grand Lieu a sollicité le département pour inscrire les circuits « Gergue » et « Redour par Pass'Caline » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Etant donné l'évolution de ces trois circuits, il propose au Conseil communautaire de :

- Demander au Conseil départemental de prendre en compte la modification d'itinéraire des circuits suivants :
 - Circuit de l'Ognon à Pont Saint Martin
 - Circuit Gergue à Saint Colomban
 - Circuit Redour par Pass' Caline à Saint Colomban
- Autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux concernés
- S'engager à informer préalablement le Conseil départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution.
- S'engager à laisser les chemins ouverts et à les entretenir.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité

La séance est levée à 20h40